

GOUVERNEMENT
WALLON



Le Vice-Président
Ministre du Logement, des
Transports et du Développement
territorial

NOTE AU GOUVERNEMENT WALLON

(synthèse procédure)

OBJET : Révision partielle des plans de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN, NAMUR, DINANT-CINEY-ROCHEFORT et HUY-WAREMME
Inscription d'une zone d'extraction à FLORENNES (Hemptinne) et
inscription de compensations planologiques.

Retroactes :

En date du 01 avril 2004, Le Gouvernement wallon a adopté un projet de modification du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN visant l'inscription d'une zone d'extraction à FLORENNES (Hemptinne).

En date du 22 décembre 2005, le Gouvernement wallon adopte l'arrêté décidant et adoptant l'avant-projet de modification des plans de secteur de NAMUR, DINANT-CINEY-ROCHEFORT et de HUY-WAREMME en vue de l'inscription de compensations planologiques et déterminant des compensations alternatives liées à l'adoption du projet de révision du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN visant l'inscription d'une zone d'extraction à FLORENNES (Hemptinne).

En date du 26 octobre 2006, le Gouvernement wallon décide de faire réaliser une étude d'incidences sur l'avant-projet de révision partielle des plans de secteur de NAMUR, DINANT-CINEY-ROCHEFORT et HUY-WAREMME en vue de l'inscription de compensations planologiques et déterminant des compensations alternatives liées à l'adoption du projet de révision du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN visant l'inscription d'une zone d'extraction à FLORENNES (Hemptinne).

En séance du 19 décembre 2008, le Gouvernement m'a chargé de lui faire rapport sur la révision du plan de secteur de Philippeville-Couvin en vue de l'extension de la carrière d'Hemptinne, sur la base de l'examen du dossier par un groupe de travail intercabinets.

En séance du 15 janvier 2009, le Gouvernement a pris acte du rapport lui soumis et m'a chargé de compléter l'instruction du dossier de révision du plan de secteur de Philippeville-Couvin et en particulier de charger la

Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie :

- de contacter la société Carmeuse pour qu'elle remette l'état d'avancement de ses négociations avec la Défense Nationale et ELIA concernant la canalisation de kérosène et la ligne à haute tension de 70 kV endéans les 15 jours ;
- d'obtenir les précisions relatives aux avis de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et du Conseil wallon pour l'environnement et le développement durable ;
- de solliciter les avis complémentaires de la Direction des eaux souterraines de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, de la Société wallonne des eaux et de l'Intercommunale namuroise des services publics sur la base des résultats de l'étude hydrogéologique Aquale – Ecofox, attendus pour mars 2009.

A. Exposé du dossier :

A.1. Historique du dossier

Le 8 juin 1993, la Société Carmeuse transmet une demande de révision partielle du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN portant sur l'inscription d'un nouveau site carrier de près de 206 ha, répartis en une zone d'extraction de ±82 ha et deux zones d'extension de zone d'extraction de ± 64 et 60 à FLORENNES

Un courrier du 11 mars 1994 du Ministre A. BAUDSON à Carmeuse indique *"... vu l'importance de la demande et les révisions en cours pour l'extension des sites d'extraction de votre société, il ne sera pas possible de justifier l'utilité publique...Il sera donc tout à fait possible d'envisager l'inscription du site de Hemptinne lors de la révision globale du plan de secteur."*

Le 4 avril 2000, Carmeuse introduit une nouvelle demande de révision du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN portant sur un périmètre d'environ 100 ha. Le site présenté exclut les terrains demandés en extension de zone d'extraction dans le dossier initial et est élargi à l'ouest.

Le 22 décembre 2000, l'avis de la DGATLP sur le dossier Carmeuse est transmis au Ministre FORET

En date du 3 décembre 2001, le Ministre FORET transmet à l'administration la carte figurant l'avant-projet de plan de secteur signée, ainsi que le cahier des charges de l'étude d'incidences signé. La modification qui interviendrait au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN porte uniquement sur l'inscription d'une zone d'extraction. Ni le déplacement de la canalisation de l'OTAN, ni le déplacement de la ligne électrique à haute tension ne sont retenus et ils ne feront donc pas spécifiquement l'objet de l'étude d'incidences de plan.

L'attribution du marché est notifiée au Bureau PISSART le 18 juillet 2002.

La deuxième phase de l'étude d'incidences est déposée par le Bureau PISSART le 18 décembre 2003.

En février 2004, l'administration sollicite l'avis des Forces Armées, de la Direction générale de l'Agriculture, de la Division de l'Eau de la DGRNE, de l'INASEP et de la SWDE. L'étude d'incidences de plan de secteur est transmise à ces administrations et il leur est notamment demandé explicitement si l'ouverture d'une carrière à cet endroit peut être envisagée.

La Direction générale de l'Agriculture émet un avis défavorable le 26 février 2004 ; la SWDE émet un avis défavorable le 11 mars 2004 ; la Défense émet un avis défavorable le 14 avril 2004 ;

Le Gouvernement wallon adopte le projet de plan de secteur modificatif le 1^{er} avril 2004.

La notification parvient à la DGATLP par un courrier du 25 mai 2004. Le Cabinet de Monsieur le Ministre FORET demande que le dossier soit soumis à enquête publique. Après les élections, la DGATLP demande au Cabinet de Monsieur le Ministre ANTOINE des informations pour organiser l'enquête publique.

Le décret RESA du 3 février 2005 introduit la notion de compensations dans le Code.

Le 22 décembre 2005, le Gouvernement wallon adopte l'arrêté décidant et adoptant l'avant-projet de modification des plans de secteur de NAMUR, DINANT-CINEY-ROCHEFORT et de HUY-WAREMME en vue de l'inscription de compensations planologiques et déterminant des compensations alternatives liées à l'adoption du projet de révision du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN visant l'inscription d'une zone d'extraction à FLORENNES (Hemptinne).

Un arrêté du Gouvernement wallon du 26 octobre 2006 décide de faire réaliser une étude d'incidences sur l'avant-projet de révision partielle des plans de secteur de NAMUR, DINANT-CINEY-ROCHEFORT et HUY-WAREMME en vue de l'inscription de compensations planologiques et déterminant des compensations alternatives liées à l'adoption du projet de révision du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN visant l'inscription d'une zone d'extraction à FLORENNES (Hemptinne)

La notification du marché relatif à l'étude d'incidences de plan de secteur sur les compensations est envoyée au Bureau PISSART le 23 mars 2007.

L'étude d'incidences porte donc sur

- l'inscription d'une zone d'espaces verts à SAMBREVILLE (Falisolle) et l'inscription de deux zones agricoles et d'une zone d'espaces verts à FOSSES-LA-VILLE (Le Roux), au plan de secteur de NAMUR;
- l'inscription d'une zone agricole et d'une zone forestière d'intérêt paysager sur le territoire de la commune d'ANHEE, au plan de secteur de DINANT-CINEY-ROCHEFORT;
- l'inscription de deux zones d'espaces verts sur le territoire de la commune de WANZE, au plan de secteur de HUY-WAREMME;

- le fait que le Gouvernement impose à titre de compensation alternative à la Société Anonyme Carmeuse de lui présenter pour signature dans des délais suffisants -et en tout état de cause avant l'éventuelle adoption définitive de la révision partielle du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN en vue de l'inscription d'une zone d'extraction à FLORENNES (Hemptinne), un projet de bail emphytéotique de 50 ans renouvelable, ainsi qu'une convention par laquelle Carmeuse s'engage soit à verser une somme de 15.000 euros à la Division de la Nature et des Forêts pour lui permettre d'assurer la gestion du site, soit à assurer elle-même l'entretien du site conformément aux modalités établies par la Division de la Nature et des Forêts à concurrence du même montant pour le site de l'ancienne carrière de Mont de Goesnes, sur le territoire de la commune de HUY (Ben-Ahin)

L'étude d'incidences de plan de secteur sur les compensations est déposée le 10 octobre 2007.

Le 22 novembre 2007, le Gouvernement wallon adopte l'arrêté adoptant provisoirement la révision partielle du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN en vue de l'inscription d'une zone d'extraction à FLORENNES (Hemptinne) en ce qu'il confirme la décision du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2004 et adoptant provisoirement la révision partielle du plan de secteur de NAMUR en vue de l'inscription d'une zone d'espaces verts sur le territoire de la commune de SAMBREVILLE (Falisolle), d'une zone agricole, d'une zone forestière et d'une zone naturelle sur le territoire de la commune de FOSSESLA-VILLE (Le Roux), du plan de secteur de DINANT-CINEY-ROCHEFORT en vue de l'inscription d'une zone agricole, d'une zone forestière d'intérêt paysager, d'une zone forestière et d'une zone d'espaces verts sur le territoire de la commune d'ANHEE et du plan de secteur de HUY-WAREMME en vue de l'inscription d'une zone d'espaces verts, d'une zone agricole et d'une zone naturelle sur le territoire de la commune de WANZE (Moha).

L'enquête publique sur l'ensemble du dossier se tient du 25 février 2008 au 9 avril 2008.

Parallèlement, la DGATLP questionne une série d'administration ou instances sur le dossier : Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Meuse, SWDE, INASEP, Infrabel, Direction générale de l'Agriculture, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Direction de la Politique Foncière et de la Mobilité, ELIA, OTAN, Défense nationale. (Voir ci-dessous).

La CRAT a recensé 5138 réclamants, deux pétitions reprenant 1920 et 196 signatures, deux listes de 88 et de 247 personnes soutenant la station d'art du Franc Bois et 262 personnes opposées au projet qui se sont manifestées par internet.

Le CWEDD rend son avis le 8 septembre 2008 (Voir ci-dessous).

La CRAT rend son avis le 26 septembre 2008 (Voir ci-dessous).

Avis des administrations et instances recus en 2008

OTAN, 12 mars 2008

Le tracé approximatif du pipe-line est transmis. Les distances de sécurité sont mentionnées.

Suite à ce bref courrier, la DGATLP re-questionne l'OTAN le 19 mars 2008. Le périmètre du projet de zone d'extraction semble se superposer au tracé de la canalisation tel que transmis. Il est donc fondamental pour l'administration de connaître dès ce moment l'avis concernant le principe de la compatibilité du projet de zone d'extraction par rapport à l'existence de la canalisation d'hydrocarbure de l'OTAN. Aucune suite n'est donnée par l'OTAN à ce courrier. Il semble que la Défense réponde cependant à la question dans son avis du 2 juin 2008 (voir ci-dessous).

Parc Naturel des Vallées de la Burdinale et de la Mehaigne, 29 avril 2008

Avis favorable

SWDE, 14 mai 2008

"La SWDE exploite dans le synclinal de Florennes trois puits et deux galeries captantes alimentées par l'aquifère calcaire où se situe le projet de révision de plan de secteur.

Ces prises d'eau produisent plus de 3.300.000 m³/an depuis de nombreuses années. Compte tenu de leur situation, des volumes prélevés et de leur importance stratégique pour l'alimentation en eau des réseaux de distribution, il est donc indispensable que toutes les garanties de maintien des potentiels quantitatif et qualitatif des prises d'eau de la SWDE soient acquises avant de procéder aux différentes étapes de mise en œuvre du projet d'extraction de CARMEUSE.

A cet effet, une étude hydrogéologique régionale du synclinal de Florennes a été demandée par CARMEUSE au bureau d'études Aquale SPRL-ECOFOX Développement afin d'étudier les incidences potentielles du projet sur les eaux de la nappe aquifère des calcaires et en particulier sur les prises d'eau de distribution publique.

A l'heure actuelle, les conclusions de l'étude montrent un impact très important du projet sur nos prises d'eau (risque de tarissement).

Dans le cadre d'une convention d'échange de données, un groupe de travail composé de la Région wallonne (Service des Eaux souterraines), de carriers (Carmeuse, Carrières des Petons, Berthe S.A.) et de producteurs d'eau (SWDE, INASEP) a été créé pour optimiser les connaissances sur la nappe aquifère concernée.

La recherche de possibilités de valorisation des eaux souterraines par les producteurs d'eau actifs dans la zone en liaison avec le phasage d'exploitation des carrières a été examinée.

Sur base des travaux actuels, aucune solution à long terme n'a pu encore être dégagée du bilan des connaissances acquises. En conséquence, la SWDE ne pourra remettre un avis favorable à la révision du plan de secteur dans le cadre du projet CARMEUSE à Hemptinne qu'à la condition d'obtenir une garantie concrète du maintien du potentiel aquifère existant.

Cette garantie étant assortie d'une solution technique pour une fourniture d'eau de substitution en cas de réduction du débit de nos prises d'eau, la prise en charge financière de cette solution incombant à l'exploitant carrier.

Notre position se fonde sur des objectifs de protection à long terme des ressources en eau disponible clairement définis au travers des principes mêmes de la Directive cadre Européenne sur l'Eau, transcrits dans le Code de l'Eau de la Région Wallonne."

Direction générale aménagement du territoire-Logement-Patrimoine-Energie, Direction de la Politique Foncière et de la Mobilité, 23 mai 2008

Souhaite que la continuité du Ravel au droit de la zone d'extraction soit envisagée. A défaut de se faire à l'emplacement exact de l'assiette SNCB, des propositions sont formulées par la DGO4.

Infrabel, 29 mai 2008

Concernant la remise en service de la ligne 136, la faisabilité technique du projet de voie ferrée ne présente pas de difficultés techniques importantes.

Défense nationale, 2 juin 2008

Avis défavorable.

Le courrier ne parle que de l'oléoduc de l'OTAN et mentionne les impositions légales et techniques à respecter (modifications du relief du sol, plantations, ...)

Des réserves sont émises par rapport à la dégradation de la canalisation due aux vibrations et secousses provoquées par des tirs de mines. Une étude de risques doit être menée.

La zone de sécurité par rapport à la conduite devra vraisemblablement être augmentée dans un tel cas.

Par ailleurs, la Défense signale que des câbles électriques et/ou téléphoniques souterrains passent dans la zone d'exploitation envisagée.

Un report du tracé de la canalisation sur extrait cadastral est joint.

Direction générale de l'Agriculture, 3 juin 2008

Avis défavorable.

Le projet a pour conséquence de soustraire une plage agricole de plus de 104 ha à FLORENNES. Douze exploitations voient une partie de leur exploitation amputée et 5 parmi celles-ci de manière très significatives. La compensation proposée pour la zone agricole porte sur une superficie de 38

ha est sans commune mesure avec la plage agricole soustraite à l'agriculture. De plus, ces compensations se subdivisent en trois lots de respectivement 29,5 ha, 6,7 ha et 1,7 ha situés dans d'autres plans de secteur et dans des zones agricoles présentant des caractéristiques agronomiques différentes de celle de la plage agricole soustraite. Etant donné ces faits, il faut considérer qu'il s'agit d'une compensation purement planologique.

En outre la perte de surfaces importantes de production entraîne pour les exploitants concernés une incapacité d'exercer ses droits (DPU), une diminution des superficies épandables avec comme conséquence une augmentation du taux de liaison au sol.

Enfin, l'absence de prise en considération des conséquences agricoles pour les exploitations concernées, la qualité agronomique des terres perdues pour l'agriculture, la carence d'une réelle compensation agricole est mentionnée.

INASEP, 5 juin 2008

"... je confirme naturellement que la zone concernée est voisine de sites de captages d'eau destinés à la consommation humaine gérés par INASEP ainsi d'ailleurs que par la SWDE.

Le risque de voir une exploitation de zone de carrière influencer la quantité et la qualité de l'eau captée est réel.

La question est en fait plus complexe puisqu'à côté de cette demande de création, deux autres exploitations de carrières déjà autorisées travaillent dans la même zone géologique (carrières Les Petons à Yves-Gomezée et carrière Berthe à Florennes).

Un groupe d'étude a été constitué entre les trois entreprises de carrière et les deux producteurs d'eau pour étudier les conséquences hydrogéologiques possibles.

Néanmoins à ce jour les conclusions de l'étude ne sont pas encore connues.

Et en tout cas aucun engagement précis des entreprises sur les garanties à apporter aux producteurs d'eau n'a été défini à ce jour.

Ce qui justifiera notre prudence et notre demande que toute autorisation soit accompagnée d'une garantie que toute altération de l'approvisionnement en eau de distribution des populations concernées (qualité-quantité-disponibilité-pression) fasse l'objet de mesures correctives adéquates..."

Les questions relatives aux eaux de surfaces et aux eaux souterraines sont également particulièrement soulevées dans les **réclamations** introduites au cours de l'enquête publique.

Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement,
Direction des Eaux souterraines, 6 juin 2008

"Le projet vise l'implantation par la S.A. CARMEUSE d'une nouvelle carrière de calcaire à Hemptinne dans le synclinal de Florennes.

L'impact du projet sur les ressources aquifères de la masse d'eau souterraine n° RWM 021 (calcaires et grès du Condroz) ne peut être évalué qu'en examinant l'ensemble des activités implantées ou en projet sur un domaine d'environ 40 km² comprenant notamment:

- les carrières existantes Solvay (CLP) et Berthe, et la carrière en projet;
- les captages de la SWDE à Walcourt (Yves-Gomezée G1-G2 et Crèvecoeur P1-P2-P3) et de l'INASEP (Valette, ...);
- les villages de Hemptinne et de Saint-Aubin.

L'avis de la Direction des Eaux souterraines ne peut être favorable que si l'on peut assurer de manière durable une exploitation équilibrée des eaux souterraines (bon état quantitatif au sens de la directive cadre) sans compromettre l'alimentation en eau potable ni induire des dégâts en surface en zones habitées.

Afin de préciser les incidences potentielles du projet sur les éléments visés ci-avant, une étude hydrogéologique approfondie de l'aquifère des calcaires du Carbonifère du synclinal de Gomezée-Florennes, sur une superficie calcaire d'environ 30 km², a été engagée par le demandeur. Cette étude hydrogéologique, confiée au bureau d'études Aquale-Ecofox et supervisée par un groupe de travail regroupant les carriers, les distributeurs d'eau et l'Administration, n'est pas encore clôturée mais a déjà livré une série d'informations importantes, en particulier:

- les volumes d'eau prélevée par les producteurs d'eau sont stables de 2001 à 2007, à savoir environ 3,3 Mm³/an. Les volumes d'eau exhaérés par les carriers évoluent à la hausse (de 0,68 Mm³ en 2001 à 4,21 Mm³ en 2007). Les prélèvements totaux vont encore augmenter sur base des différents scénarii d'approfondissement des carrières (8,54 Mm³ en 2012 et 10,08 Mm³ en 2035);
- en fonction des hypothèses adoptées, l'équilibre approché de la portion considérée de la masse d'eau au droit des calcaires carbonifères serait maintenu mais uniquement grâce à la réalimentation latérale par les venues d'eau de l'extérieur du domaine modélisé contribuant à la réalimentation de l'aquifère des calcaires (le bilan hydrogéologique et le modèle mathématique de la zone estiment l'évolution de ces venues d'eau de 4,95 Mm³ en 2001 à 5,34 Mm³ en 2007, 6,74 Mm³ en 2012 et 6,82 Mm³ en 2035). La réalimentation latérale est à confirmer ou à infirmer quand on sait que l'aquifère des calcaires étudié est séparé de l'aquifère des grès du Famennien, de moindre importance, par la formation du Pont d'Arcole composée de schistes et jouant un rôle de barrière étanche ;
- le niveau de la nappe aquifère sera évidemment rabattu en fonction des scénarii d'approfondissement des carrières ;
- à terme, les galeries de Yves-Gomezée et de Valette seraient asséchées et les puits de Crèvecoeur verraient leur production fortement réduite, de sorte que la production d'eau destinée à la consommation humaine (3,5 Mm³/an) devrait être assurée autrement, essentiellement par la valorisation de l'eau d'exhaure;
- les villages devraient être épargnés par les dégâts en surface mais les risques seraient plus importants à proximité immédiate du projet de carrière suite à l'apparition de gradients hydrauliques importants et près des berges des ruisseaux dans les zones des plus forts rabattements de la nappe.

Tous ces inconvénients peuvent être maîtrisés si l'on termine les études, si la situation est surveillée en permanence (monitoring piézométrique continu, jaugeage des cours d'eau, ...), et si les permis d'environnement relatifs à l'exploitation phasée des carrières contiennent les précautions et les conditions impératives pour:

- *valoriser l'eau d'exhaure dans des conditions techniques et financières acceptables de manière à produire l'eau potable de substitution et la mettre à la disposition des consommateurs avant que la réduction de la production des captages publics ne compromette la distribution d'eau publique;*
- *limiter l'approfondissement des carrières si la réalimentation latérale du domaine hydrogéologique ne suffit plus pour éviter la surexploitation des eaux souterraines;*
- *faire face au risque des dégâts en surface.*

Moyennant ces réserves, l'avis est favorable."

Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement,
Division de la Nature et des Forêts, Direction générale de Ressources
naturelles et de l'Environnement, 6 juin 2008,

Concernant le projet de révision du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN portant sur l'inscription d'une zone d'extraction, les impacts seront localement très importants : perte de plusieurs hectares de forêt soumise au nord du site d'extraction (présence d'espèces protégées comme certaines Orchidacées), destruction d'un tronçon (environ 600 m) de la vallée de l'Eau d'Yves à relativement haute valeur biologique jouant un rôle majeur au niveau du maillage écologique local, modification du régime des nappes phréatiques locales (qui, comme lors de la mise en activité de la carrière des Petons toute proche, pourrait générer l'assèchement de milieux humides locaux). Dans ces conditions et puisque aucune compensation des impacts de ce projet carrier ne concerne la région d'Hemptinne, les compensations locales suivantes sont proposées :

1. toute la zone d'extraction ainsi que toute la zone d'extension d'extraction localisées au sein du massif forestier domanial et communal (Bois de Morialmé) passeraient en zone forestière;
2. le front d'exploitation de la carrière en projet serait modifié afin de préserver le tronçon de la Vallée de l'Eau d'Yves

Des cartes localisant ces points sont jointes à l'avis.

Pour les autres plans de secteur, la DNF accepte les projets tels que repris dans le projet de plan de secteur, excepté pour HUY-WAREMME, où une modification de la zone d'espaces verts prévue au Bois de Hama en zone naturelle et en zone forestière est proposée et pour le plan de secteur de DINANT-CINEY-ROCHEFORT où une zone naturelle est demandée plutôt qu'une zone d'espaces verts. (Voir avis pour les motivations).

Enquête publique

La CRAT a recensé 5138 réclamants, deux pétitions reprenant 1920 et 196 signatures, deux listes de 88 et de 247 personnes soutenant la station d'art du Franc Bois et 262 personnes opposées au projet qui se sont manifestées par

internet. L'analyse des remarques et réclamations a été réalisée par la CRAT (cfr infra).

Avis des communes

Le Conseil communal de FLORENNES, en séance du 21 mai 2008, mentionne 5218 réclamations et pétitions écrites et 262 réclamations par voie électronique. Il motive longuement un avis unanimement défavorable à l'ensemble des révisions partielles de plans de secteur soumises à enquête publique.

La volonté de développer le tourisme local, des manquements dans l'étude d'incidences dont l'ancienneté est épinglée et ne donnant pas toutes les réponses aux questions que l'on doit se poser avant de statuer sur un tel dossier, l'absence de résultats à des études toujours en cours, l'absence d'avis des instances concernées au moment de l'enquête publique, l'ensemble des réclamations formulées quant aux conséquences de l'ouverture d'une carrière à cet endroit motivent notamment la décision.

Le conseil communal de SAMBREVILLE recense deux réclamations demandant qu'une partie de la zone d'espaces verts soit inscrite en zone agricole conformément à la situation existante. Le Conseil délibère à l'unanimité et est favorable à l'inscription d'une zone d'espaces verts et d'une zone agricole, insiste pour la préservation des entiers de promenade de type Ravel sur son territoire et insiste pour imposer, lors de la mise en exploitation de la zone de FLORENNES, que le trafic se fasse uniquement par voie ferrée afin d'éviter tout charroi routier supplémentaire.

Le Conseil communal de ANHEE, dans sa délibération motivée du 22 mai 2008, émet un avis favorable sur l'ensemble des demandes de révisions partielles de plans de secteurs soumises à enquête.

Les communes de WANZE et de FOSSES-LA-VILLE n'ont pas émis d'avis. Au terme de l'article 43, §3 du CWATUP, leur avis sont réputés favorables.

Avis du CWEDD et de la CRAT

A l'issue de l'enquête publique, les documents suivants ont été transmis à la CRAT et au CWEDD pour avis conformément au prescrit du CWATUP : les projets de plans de secteur (5 cartes à l'échelle 1/10.000ème); l'étude d'incidences sur l'avant-projet d'inscription d'une zone d'extraction à FLORENNES et son résumé non technique, l'étude d'incidences portant sur les compensation et son résumé non technique, les réclamations introduites au cours de l'enquête publique, les procès-verbaux et avis des communes, une copie de pièces du dossier du demandeur, une copie des avis des administrations sollicités par la DGATLP][OTAN (12 février 2008, 3 mars 2008, 12 mars 2008), Parc naturel des vallées de la Burdinale et de la Mehaigne (29 avril 2008), SWDE (14 mai 2008), Infrabel (16 mai 2008, 29 mai 2008 et 4 juin 2008), Direction de la Politique foncière et de la Mobilité (23 mai 2008), Défense, Direction générale des Ressources matérielles (2 juin 2008), Direction générale de l'Agriculture (3 juin 2008), Inasep (5 juin 2008), DGRNE (6 juin 2008 et compléments)].

Avis du CWEDD, 8 septembre 2008

L'avis du CWEDD porte sur la qualité des études d'incidences sur l'environnement, la qualité du résumé non technique et sur le projet de révision des plans de secteur. Il estime que l'auteur a livré une étude de bonne qualité et que l'autorité compétente y trouvera les éléments pour prendre sa décision.

Il remarque que l'étude aurait mérité une actualisation étant donné qu'elle fait encore référence à l'ancien article 32 du CWATUP prévoyant la détermination du réaménagement de la zone via permis d'environnement.

Concernant le projet de révision du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN pour l'inscription d'une zone d'extraction, le CWEDD recommande que soit examinée la compatibilité légale de la révision de plan de secteur proposée avec le remembrement en cours tant que celui-ci n'est pas achevé. Moyennant cet examen préalable, le CWEDD remet un avis favorable sur le projet. Néanmoins, il ne se prononce pas sur l'exploitation de la carrière qui fera l'objet ultérieurement d'une demande de permis unique. Le CWEDD indique des points qui devront faire l'objet d'une attention particulière.

Lorsqu'il se prononce sur les différentes zones soumises à révision, le CWEDD se prononce sur les affectations proposées dans l'étude d'incidences et non pas sur les zones retenues par le Gouvernement dans les avant-projets de plans de secteur. Le CWEDD confond par ailleurs manifestement les destinations de zone d'espaces verts retenues tant dans l'étude d'incidences que dans l'arrêté du Gouvernement avec la destination de zone naturelle. L'administration renvoie dès lors au texte de l'avis du CWEDD pour les zones qu'il retient.

Le CWEDD attire enfin l'attention de l'autorité compétente, lors de l'étude d'incidences relative au permis unique, sur la valorisation des eaux d'exhaure que ce soit par le rechargement vers la nappe ou par cession à un distributeur d'eau. Il convient préalablement que la Région :

- *fixe la limite de la charge admissible pour cette nappe, déjà très sollicitée;*
- *veille au contrôle des cônes d'exhaure par piézomètres -entre autres- au sud du village de Saint-Aubin pour prévenir les risques d'activation des phénomènes karstiques et dégâts aux constructions;*
- *soit attentive aux analyses de contrôle du débit et pollutions éventuelles des ruisseaux d'Yves et de Hubiessau pour éviter les infiltrations et pollutions accidentelles de la nappe en cours d'exploitation.*

Contact pris avec la DGO3 – DGARNE, il s'avère qu'il n'y a pas d'incompatibilité avec le remembrement en cours. Cependant, l'auteur de l'étude d'incidences recommande la création d'un comité d'accompagnement ad hoc, recommandation reprise par la CRAT. Cette question de remembrement pourrait être intégrée dans la déclaration environnementale visée à l'article 44 , alinéa 2 du CWATUP. De surcroit, la DGO 4, direction de l'aménagement régional, a questionné le service juridique de la DGO 4 sur ce point. Ce service a répondu en date du 29 janvier 2009 (réf : CX Avis 2009/14), que la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal des biens ruraux ne contient aucune disposition établissant une incompatibilité entre une révision de plan de secteur et une opération de remembrement rural.

Avis de la CRAT, 26 septembre 2008

La CRAT émet un avis favorable au projet d'inscription d'une zone d'extraction à FLORENNES (Hemptinne).

Pour les révisions de plans de secteur relatives aux compensations,

- plan de secteur de NAMUR, lieu dit Charnoy, la CRAT suit les réclamations introduites par Carmeuse et Carfin portant sur l'inscription de la partie est en zone agricole;
- plan de secteur de HUY-WAREMME, au lieu dit Bois de Hama, la CRAT suit partiellement la demande de Carmeuse portant sur l'inscription en zone forestière de la partie centrale du site et l'avis de la Division de la Nature et des Forêts portant sur l'inscription d'une zone naturelle;

Les autres affectations prévues aux projets de plan de secteur sont suivies. Il convient de noter que la CRAT semble avoir oublié de se prononcer quant à la zone forestière d'intérêt paysager prévue à ANHEE.

La CRAT répond de manière générale aux arguments soulevés lors de l'enquête publique. Néanmoins, les points suivants peuvent être soulevés :

- pour ce qui concerne l'actualisation de l'étude d'incidences menée sur la zone d'extraction (déposée en décembre 2003), la CRAT constate que le dossier accompagnant la demande de CARMEUSE faisait partie des documents soumis à l'enquête publique et comportait des éléments d'actualisation datant de 2005 et 2006;
- pour de nombreux points, la CRAT fait référence aux réponses apportées lors des études d'incidences. A titre d'exemple, pour la qualité de l'air, l'installation de jauges de surveillance est préconisée; un monitoring de bruit à proximité de l'habitation la plus proche de l'exploitation et un état des lieux des immeubles.
- dans d'autres cas, elle reporte aux études à mener lors de la délivrance éventuelle du permis unique. Ainsi, dans l'évaluation des effets potentiels sur les activités humaines, l'auteur d'étude conclut que "le volet agricole soit pris en compte et que la transition entre l'affectation actuelle et future fasse l'objet d'un plan de gestion réfléchi". Il recommande que celui-ci soit mis en œuvre par un comité d'accompagnement. Autre exemple : le fait que l'étude d'incidences ne traite pas de la réouverture de la ligne de chemin de fer ni de l'impact sur les gîtes situés à proximité et reporte cet examen à l'étude d'incidences sur l'environnement;
- les questions liées à la dévaluation des bâtiments ne trouvent guère de réponse;

⇒ Il convient que l'arrêté du Gouvernement rencontre scrupuleusement les remarques et réclamations de l'enquête publique. En particulier, il devra être démontré que le Gouvernement a statué en connaissance de cause et sur la base de données qui ne sont pas dépassées.

Infrastructures

Le projet nécessite également le déplacement d'une ligne électrique à haute tension inscrites au plan de secteur.

A.2. Etat d'avancement de ses négociations avec la Défense Nationale et ELIA concernant la canalisation de kérosène et la ligne à haute tension de 70 kV

Pour mémoire, dans son avis défavorable du 2 juin 2008, la Défense nationale ne parle que de l'oléoduc de l'OTAN et mentionne les impositions légales et techniques à respecter (modifications du relief du sol, plantations, ...). Des réserves sont émises par rapport à la dégradation de la canalisation due aux vibrations et secousses provoquées par des tirs de mines. Une étude de risques doit être menée. La zone de sécurité par rapport à la conduite devra vraisemblablement être augmentée dans un tel cas. Par ailleurs, la Défense signale que des câbles électriques et/ou téléphoniques souterrains passent dans la zone d'exploitation envisagée. Un report du tracé de la canalisation sur extrait cadastral est joint.

Suite à la décision du Gouvernement wallon du 15 janvier 2009, En date du 13 janvier 2009, la DGO 4 a questionné CARMEUSE, et ce dès le 13 janvier 2009, afin d'obtenir des informations concernant les risques liés à l'exploitation d'une carrière vis-à-vis de la canalisation de l'OTAN.

La société CARMEUSE a répondu, en date du 23 janvier 2009 : elle fait état, d'une part, des différentes réunions entre la Défense et leur société et conclut, pour le point concernant la canalisation de l'OTAN, qu'une étude d'impact doit être réalisée dans le cadre de la demande de permis.

D'autre part, CARMEUSE précise qu'une procédure précise sera établie pour annoncer les tirs de mines vis-à-vis de la base aérienne de Florennes. Cependant, cette procédure est également reportée à la procédure de permis.

Dans sa note de réponse du 12 février 2009, la DGO 4 estime que le report de ces opérations et études lors d'un éventuel dépôt de demande de permis ne donne pas au Gouvernement les garanties nécessaires pour rendre sa décision. Un tel choix serait des plus contestables au stade de la planification spatiale.

Il est important de rappeler les deux avis antérieurs de la Défense, rendus les 6 mars 2002 et 14 avril 2004, qui étaient défavorables tant que les conditions de sécurité aérienne ne sont pas garanties. L'avis de 2004 estime que "l'étude d'incidences pose des questions sans offrir de réponses satisfaisantes. De plus, certaines erreurs se sont glissées dans l'étude...". Aucun courrier ne revient sur ces avis négatifs.

Par ailleurs, le projet nécessite également le déplacement d'une ligne électrique à haute tension inscrites au plan de secteur. A ce titre, la DGO 4 a questionné CARMEUSE en date du 13 janvier 2009. En date du 23 janvier 2009, CARMEUSE fait état que ELIA, lors de réunions tenues les 5 et 23 novembre 2008, a confirmé les options prises en 2003 pour le déplacement de la ligne. En outre, CARMEUSE précise qu'ELIA Engineering devait faire parvenir fin janvier 2009 un devis concernant ce déplacement.

Au vu de ce qui précède, CARMEUSE n'a entamé aucune démarche, ni vis-à-vis de ELIA , ni de l'Administration, afin de modifier le plan de secteur en vue d'inscrire la modification du tracé de la ligne HT

Or, les arrêts du Conseil d'Etat du 27 janvier 2009 (n°189.819 & 189.820) ont annulé le permis d'urbanisme relatif à la ligne électrique Tihange – Avernas, au motif que son tracé n'est pas inscrit au plan de secteur.

Dès lors et à juste titre, la DGO 4 a reprecisé dans sa note du 12 février 2009 que le problème lié à la présence d'une ligne à haute tension dans le périmètre concerné par la présente se révélait crucial si son déplacement devait être soumis à modification du plan de secteur.

A l'heure actuelle, on peut conclure qu'aucun élément probant dans le dossier ne fait état de la présence de cette ligne à haute tension et de son déplacement alors que la jurisprudence du Conseil d'Etat impose de prendre cet aspect en considération dans la présente révision du plan de secteur.

A.3. Précisions relatives aux avis de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et du Conseil wallon pour l'environnement et le développement durable.

En ce qui concerne l'avis de la Direction générale opérationnelle Agriculture, ressources naturelles et environnement, un contact téléphonique entre la DGO 4, représentée par Mme Lamalle, et M. Bollen, représentant la DGO 3 a eu lieu après la réunion du groupement de travail inter-cabinets du 12 janvier 2009. Lors de cet entretien, M. Bollen a estimé qu'étant donné que cet avis a été rendu officiellement dans le cadre de la procédure, en parallèle à l'enquête publique, il n'avait pas lieu de requestionner la DGO 3 sur ce point.

Cependant, un avis défavorable avait déjà été émis en date du 26 février 2004. Cet avis précisait entre qu'une meilleure option était de ne pas ouvrir la carrière à cet endroit considérant qu'une carrière de même type (Solvay) est déjà ouverte à l'ouest et qu'il ya un projet d'extension (117 ha) à Florennes Corenne pour une carrière qui alimente déjà CARMEUSE.

A.4. Avis complémentaires de la Direction des eaux souterraines de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, de la Société wallonne des eaux et de l'Intercommunale namuroise des services publics sur la base des résultats de l'étude hydrogéologique Aquale – Ecofox, attendus pour mars 2009.

Pour rappel, il ressortait des trois avis de la DGARNE, de la SWDE et de l'INASEP que le dossier ne comportait, en janvier 2009, aucun élément de nature à garantir l'équilibre de la masse d'eau à moyen et long terme. Le respect de cet équilibre pourrait conduire à imposer des conditions techniques d'exploitation du gisement qui ne soient pas économiquement tenables pour l'exploitant. Dans cette hypothèse extrême, il pourrait être proposé au Gouvernement de renoncer à l'inscription de la zone d'extraction d'Hemptinne.

Le rapport de la Commission wallonne d'étude et de protection des sites souterrains (CWEPSS) émis en date du 04 avril 2008 met en évidence que la nappe est déjà surexploitée. En effet, les volumes de pompages des carrières Berthe et Les Petons, de l'ordre de 830.000 m³ et 2.400.000 m³, et le volume de captage de la SWDE aux galeries d'Yves-Gomezée, de l'ordre de 3.300.000 m³ sont déjà supérieurs aux apports en pluviométrie de l'ordre de 4.000.000/4.300.000 m³.

L'augmentation des volumes de captage liée à l'exploitation du site de Hemptinne par la société CARMEUSE porterait le volume de captage à 8.300.000 m³. Un tel volume dépasserait fortement le volume d'approvisionnement annuel de cette nappe.

De plus il convient de préciser que les volumes de pompage repris dans l'étude d'incidences et le rapport précité sont de 830.000 m³ et 1.350.000 m³, respectivement pour les carrières Berthe et Les Petons. En 2007, les volumes sont passés respectivement à 2.184.633 m³ et 2.400.000 m³. Dès lors, à l'heure actuelle, les volumes de pompage de la nappe sont de l'ordre de 8.000.000 m³. A ce chiffre, il faut ajouter les volumes de captages de l'INASEP (250.000 m³) et de la future carrière (1.800.000 m³ selon l'étude de 2003). En définitive, on atteint un volume de captage de plus de 10.000.000 m³.

Parallèlement, l'ampleur des conditions d'exploitation et les solutions techniques qui en découlent ont fait l'objet de l'étude hydrogéologique réalisée par le bureau Aquale-EcoFox, dont les premiers résultats de simulation du modèle actualisé étaient attendus pour mars 2009. Cette modélisation devrait permettre d'obtenir des renseignements complémentaires quant à l'équilibre actuel de la masse d'eau et de préciser les conditions pour que cet équilibre puisse être respecté.

Dès lors, l'actualisation du modèle a permis de réévaluer les entrées d'eau dans le bassin hydrogéologique concerné, et ainsi comprendre si l'équilibre de la masse d'eau est oui ou non déjà compromis aujourd'hui du fait de l'exploitation des deux autres exploitations du gisement en question (carrières Solvay et Berthe).

En outre, les résultats du modèle actualisé (premiers résultats attendus pour mars 2009) sont utiles pour obtenir les garanties nécessaires à moyen et long terme sur l'équilibre de la masse d'eau tel que demandé dans les avis de la Direction des Eaux souterraines, de la SWDE et de l'INASEP.

Dans cette perspective, il est proposé d'attendre ces résultats et, sur cette base, de solliciter à nouveau les avis de la Direction des Eaux souterraines, de la SWDE, et de l'INASEP avant l'adoption définitive du plan de secteur.

Les premiers résultats des simulations ont été transmis en date du 11 mai 2009. Ces résultats ont été avertisés par le Groupe de travail du Synclinal de Gomezée – Florennes, dont font partie la SWDE, l'INASEP et la DGARNE. Ce Groupe de travail a remis en date du 29 avril 2009 son rapport.

Ce rapport fait état du jugement positif du Groupe de travail sur le calibrage et la vérification du modèle numérique. Il considère, dès lors, que le modèle est représentatif de la réalité hydrogéologique de la zone

considérée et qu'il peut être utilisé comme outil d'aide à la gestion de l'aquifère de Gomezée-Florennes.

Par ailleurs, le rapport fait état des résultats de divers scénarii validés par le Groupe de travail sur la base des futurs plans d'exploitation des carriers. Ces résultats montrent que le volume d'eau prélevé annuellement par les distributeurs d'eau pourrait être maintenu à leur niveau actuel durant les exploitations cumulées des carriers CLP, Berthe et Carmeuse, moyennant la mise en œuvre de solutions de valorisation des eaux tout au long de la période d'exploitation des carrières.

Dès à présent, une solution de valorisation des eaux de la nappe est planifiée, sur le court terme, par la mise en service du puits Sud de la carrière Les Petons. Cette solution de valorisation est une réponse à l'assèchement d'une galerie drainante d'Yves-Gomezée survenu durant l'automne 2008. La mise en œuvre de cette solution a été planifiée suite aux contacts entre les carriers, la Direction des Eaux souterraines, la SWDE, l'INASEP et le Cabinet Lutgen. Une convention entre la SWDE et le Groupe Solvay a été conclue à cette fin le 10 février 2009.

Par ailleurs, d'autres solutions sont envisagées à moyen terme telles que la mise à disposition pour le réseau de distribution de l'eau prélevée via l'émergence de la carrière Berthe et une réalimentation de la nappe via la fosse de la carrière Les Petons, et à long terme par la mise en œuvre de puits périphériques à la carrière Carmeuse. Un accord entre les distributeurs d'eau et les carriers doit encore être trouvé pour la mise en œuvre de ces solutions, de même qu'un engagement sur la contribution financière de chacun des exploitants par rapport au financement des solutions qui seraient dégagées.

Ce rapport indique qu'en vertu d'un principe de précaution et dans le cadre d'une gestion durable des ressources aquifères, il y a lieu de :

- de maintenir le suivi régulier du monitoring piézométrique de la nappe ainsi que des débits prélevés à la nappe ;
- de mettre en place un suivi régulier du ruisseau d'Yves ;
- de privilégier les solutions de valorisations des eaux d'exhaure ;
- de privilégier une autorisation de prise d'eau graduelle et conditionnée aux résultats du monitoring piézométrique continu ;
- de prévoir une actualisation régulière du modèle numérique.

A ce titre, les membres du Groupe de travail s'accordent à dire que, sur base de ces simulations, la nappe ne serait pas soumise à une surexploitation durable de la nappe jusqu'en 2016 dès lors que les niveaux d'eau rabattus demeureraient stables. Par contre, au-delà de 2016, il conviendrait de vérifier en quoi l'appel d'eau depuis l'Est réduirait l'alimentation des captages de cette région et par conséquent, si l'équilibre de la masse d'eau est respecté, conformément à la directive cadre-eau, et notamment au plan de gestion du Bassin de la Meuse dont l'approbation est prévu pour fin 2009.

En définitive, il reste des indéterminations pour la mise en œuvre de solutions techniques destinées à la valorisation de l'eau au-delà de 2016 d'une part, et au maintien de l'équilibre des masses d'eau d'autre part après 2016 et au terme de l'exploitation du gisement par les carriers.

A.5. Conclusion.

La présente demande de révision du plan de secteur a été déposée le 8 juin 1993. Or, après 16 ans de procédure, force est de constater que le Gouvernement ne dispose pas des garanties nécessaires pour adopter définitivement ladite révision du plan de secteur de Philippeville-Couvin en l'état actuel du dossier et ce, pour les raisons qui suivent :

1) le déplacement de la ligne à haute tension gérée par ELIA :

Cette problématique a été soulevée dès 2004 sans que la question de l'obligation d'inscrire ou non ce déplacement dans le cadre de la présente révision de plan de secteur ait véritablement été tranchée; or, au terme de l'article 23 du CWATUP et depuis que le Conseil d'Etat a remis ses arrêts nos 189.819 et 189.820 le 27 janvier 2009) par lequel il annule le permis d'urbanisme relatif à la ligne électrique Tihange - Avernas, au motif que son tracé n'est pas inscrit au plan de secteur, l'inscription du déplacement de cette ligne de 70 kV est devenue incontournable ;

2) la compatibilité du projet de révision avec les installations de la Défense nationale :

Cette problématique a, elle aussi, été soulevée dès 2004 sans que l'instruction du dossier ait permis d'apporter les réponses suffisantes :

- en ce qui concerne la canalisation OTAN, la société CARMEUSE reporte cette question au stade du permis unique en précisant qu'une étude d'impact sera réalisée dans ce cadre de la demande de permis ;
- en ce qui concerne l'incidence des tirs de mine sur le fonctionnement de la base aérienne de Florennes, la société CARMEUSE précise qu'une procédure ad hoc sera établie dans le cadre de la procédure de permis unique ;

Compte tenu de la dramatique expérience de l'accident qui s'est produit à Ghislenghien, le principe de précaution s'impose en pareil cas ; il n'est pas envisageable aujourd'hui d'adopter définitivement ladite révision sans que les garanties nécessaires ne soient identifiées précisément dans le cadre de la modification planologique et non dans le cadre de la demande de permis : un complément d'instruction administrative sur cette question s'impose dès lors ;

3) la compatibilité du projet avec l'activité agricole :

Si la question du remembrement de Jamagne a pu trouver une solution satisfaisante dans le cadre de la procédure en cours, la question de la perte de plus de 100 ha de terre de haute qualité pour l'activité agricole n'est pas résolue de manière convaincante ; l'avis de la DGO 3 – Direction de l'Espace rural du 3 juin 2008 reste d'actualité : 12 exploitations agricoles verront leur exploitation agricole amputée de manière significative, dont 5 de manière très significative, et que la compensation planologique proposée n'est pas équilibrée en termes de quantité et de qualité des terres ;

Dans son étude, l'auteur de projet considère que l'impact du projet sur le secteur agricole est avéré ; que la mise en œuvre de la zone d'extraction projetée entraînera la disparition de terrains de bonne

valeur agronomique et conduira également à des difficultés socio-économiques et environnementales pour le secteur agricole local.

la Commission régionale d'aménagement du territoire, quant à elle, se rallie aux recommandations de l'auteur d'études concernant la mise en place d'un plan d'accompagnement et d'un comité de gestion dans le but d'évaluer les conséquences pour chacun des agriculteurs et de rechercher des solutions adéquates ; elle préconise d'étudier de manière approfondie le volet agricole du projet dans le cadre de l'étude d'incidences de la demande de permis ;

Or l'article 1er du CWATUP précise que la Région et les autorités publiques se doivent de rencontrer de manière durable les besoins sociaux, économiques, de mobilité, patrimoniaux et environnementaux de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie, par l'utilisation parcimonieuse du sol et de ses ressources ;

Dès lors, en l'état actuel du dossier, le Gouvernement ne dispose pas des données suffisantes pour déterminer si le retrait d'une plage agricole de qualité au profit de l'exploitation carrière répond ou non aux objectifs fixés à l'article 1^{er} du Code ; il s'indique de compléter l'instruction de la demande pour disposer des informations nécessaires au stade de la modification planologique ;

4) la compatibilité du projet avec l'hydrogéologie et les captages d'eau :

Au vu des éléments précités, il reste des incertitudes en matière de valorisation des eaux à long terme, au-delà de 2016, et nécessitant un accord entre les producteurs d'eau et les carriers ainsi que pour le respect de l'équilibre de la masse d'eau à long terme en cohérence avec le plan de gestion du bassin de la Meuse dont l'approbation est prévu pour fin 2009.

5) la question de l'actualisation de l'étude d'incidences :

La présente révision a fait l'objet de deux études distinctes : la première, déposée en 2003, portant sur l'inscription proprement dite de la zone d'extraction à Hemptinne, et la seconde, déposée en 2007 portant exclusivement sur les compensations planologique et alternative ;

Or, il ressort de la jurisprudence du Conseil d'Etat que le Gouvernement ne serait pas en mesure de statuer valablement sur une demande sur la base d'une étude d'incidences de plus de 5 ans ; ce fait a d'ailleurs été soulevé lors de l'enquête publique et la CRAT n'y répond que de manière très partielle ;

Dans ces conditions, la sécurité juridique du projet impose au Gouvernement de procéder à l'actualisation de l'étude d'incidences déposée en 2003.

Il ressort de ces cinq thèmes que les deux obstacles juridiques principaux à l'adoption définitive de ce projet de révision sont la non-

inscription au plan de secteur du déplacement de ligne à haute tension et le caractère « obsolète » (à tout le moins pour partie) de l'étude d'incidences de 2003.

Dans la mesure où l'instruction administrative de ce dossier devrait être complétée, il conviendrait par la même occasion de répondre aux autres manquements soulevés ci-avant.

Initier une procédure indépendante de révision du plan de secteur portant exclusivement sur le déplacement ne permettrait pas de rencontrer valablement ces objections car, d'une part, la jurisprudence du Conseil d'Etat n'admet pas que les procédures de révisions du plan de secteur concernant un même périmètre et une même thématique soit scindées (Cfr Aéroport de Liège). De plus, cette méthodologie ne solutionne pas la question de l'actualisation de l'étude d'incidences.

Dès lors, deux options se présentent au Gouvernement :

1) soit compléter la présente procédure de manière à :

- d'une part, inscrire le déplacement de la ligne à haute tension, ce qui suppose de reprendre la procédure au départ pour cette thématique, à l'instar de ce qui a été réalisé pour rencontrer le principe de compensation en 2005, c'est-à-dire de compléter l'avant-projet, de faire réaliser un complément d'étude d'incidences, de réaliser une nouvelle enquête publique ;
- d'autre part, d'actualiser et de compléter l'étude d'incidences de 2003 dans le but d'apporter les garanties nécessaires au Gouvernement pour rencontrer valablement les cinq thématiques soulevées ci-avant de manière approfondie au stade de la modification planologique, en déterminant les principes de base qui permettraient de résoudre ces thématiques, et de reporter au stade de l'étude d'incidences à réaliser dans le cadre du permis d'urbanisme les seules modalités pratiques de mise en œuvre des principes dégagés ;

2) soit mettre fin à la présente révision et adopter le projet d'arrêté décidant de ne pas approuver définitivement le projet de révision.

Si cette seconde solution peut sembler abrupte, il est pour le moins interpellant de constater qu'au terme de seize années de procédures, les questions de fond soulevées dès le début de la procédure n'ont pas trouvé de réponse satisfaisante.

En termes de délais, il n'est pas certain que compléter la procédure sera plus rapide que de reprendre à zéro l'instruction de ce dossier. Mais surtout, le temps écoulé complique le problème car l'expérience montre qu'un « ancien » dossier, établi sur la base d'anciennes législations, qui a fait l'objet de procédures complémentaires et d'autant d'avis défavorables ou de réserves de la part des différentes instances, offre moins de sécurité juridique.

C'est pourquoi il est proposé au Gouvernement de mettre fin à la présente révision de plan de secteur et d'adopter le projet d'arrêté décidant de ne pas adopter la révision du plan de secteur PHILIPPEVILLE-COUVIN, NAMUR, DINANT-CINEY-ROCHEFORT et HUY-WAREMME en vue de l'inscription d'une zone d'extraction et de compensations planologiques liées à l'adoption du

projet de révision du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN visant l'inscription d'une zone d'extraction à FLORENNES (Hemptinne).

La présente note a fait l'objet d'une réunion de travail du groupe intercabinets en date du 25 mai 2009.

Références légales

Articles 28, 30, 32, 35, 36, 37, 39, 42 et 46 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Impact budgétaire

La cartographie est réalisée par l'administration.

Avis de l'Inspection des Finances

Non requis à ce stade

Accord du Ministre du Budget

Non requis

Incidences Fonction Publique

Néant

Emploi

Sans incidences.

Proposition de décision

Il est proposé aujourd'hui au Gouvernement wallon d'approuver le projet d'arrêté décidant de ne pas adopter la révision du plan de secteur PHILIPPEVILLE-COUVIN, NAMUR, DINANT-CINEY-ROCHEFORT et HUY-WAREMME en vue de l'inscription d'une zone d'extraction et de compensations planologiques liées à l'adoption du projet de révision du plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN visant l'inscription d'une zone d'extraction à FLORENNES (Hemptinne)

André ANTOINE

